



ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT TEMPORAIRE
BRADERIE ANNUELLE - DIMANCHE 24 SEPTEMBRE 2023

Le Maire de la Ville de SARCELLES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 417-1, R 417-6, R 417-12, R 415-11 et R 411-8

Vu le Code Pénal, notamment son article R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les modifications intervenues à cette date,

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire et par application des schémas et directives contenus dans les deux manuels du Chef de chantier (SETRA – Dernière Edition),

Vu l'arrêté n°2022-677 du 23 septembre 2022, de la ville de Sarcelles, portant délégation de fonctions à Monsieur YABAS Stéphane, Maire Adjoint chargé des bâtiments communaux, de la voirie, des réseaux et des cimetières,

Considérant qu'une braderie aura lieu le dimanche 24 septembre 2023 et que la rue Pierre Brossolette, la place de Verdun, le boulevard du Général de Gaulle, la rue des Piliers, les places du Marché (à partir du n°5), de Stalingrad et de la Libération seront transformés en voies piétonnes,

Il importe à cette occasion de modifier la circulation et le stationnement de diverses voies à cette date, y compris dans la périphérie de la braderie,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera interdite le dimanche 24 septembre 2023, de 5H00 à 20H00, sauf aux véhicules de services et de secours, comme suit :

- rue Pierre Brossolette : de la rue Théodore Bullier à la salle Berrier,
- rue Théodore Bullier, partie comprise entre la rue Pierre Brossolette et le carrefour boulevard F. Mitterrand,
- boulevard du Général de Gaulle,
- rue des Piliers,
- rue Taillepied,
- rue des Bauves du n°1 au n°13,
- place de Stalingrad, jusqu'au marché couvert,
- place de la Libération, jusqu'au parking face à l'église,
- route de Garges (partie EMAP),
- place de Verdun.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sur ces parties de voiries sera interdit du samedi 23 septembre 2023 – 23H00, au dimanche 24 septembre 2023 – 23H00.

Article 3 : La rue du Chaussy sera mise en double sens de circulation (par dérogation à l'article 5 de l'arrêté général de police du Maire du 17/11/1976), le dimanche 24 septembre 2023, de 5 heures à 20 heures, depuis la place du 11 Novembre jusqu'à son intersection avec la rue Parmentier, pour permettre l'accès aux riverains et véhicules de sécurité uniquement.

Article 4 : La rue Bastin sera mise en double sens de circulation (par dérogation à l'article 5 de l'arrêté général de police du Maire du 17/11/1976), sur la portion comprise entre le boulevard du Général de Gaulle et la rue Henri Meyer, en vue de faciliter l'accès des riverains, le dimanche 24 septembre 2023, de 5H00 à 20H00.

Article 5 : La rue Carnot sera mise en double sens de circulation (par dérogation à l'article 5 de l'arrêté général de police du Maire du 17/11/1976), le dimanche 24 septembre 2023, de 5H00 à 20H00, pour faciliter l'accès des riverains.

Article 6 : Le sens unique de la rue Taillepiéd sera inversé le dimanche 24 septembre 2023 de 5H00 à 20H00, dans le sens rue Pierre Brossolette jusqu'à la rue des Marais, pour l'évacuation des véhicules des brocanteurs vers le parc de stationnement du marché couvert. Le stationnement sera interdit rue Taillepiéd, le dimanche 24 septembre 2023, de 5H00 à 20H00, **y compris aux riverains.**

Article 7 : Le stationnement sera **totalemment interdit sur le parking de la place du 11 Novembre**, du samedi 23 septembre 2023 – 23H30, au dimanche 24 septembre 2023 – 23H00 et sur **le parking place de Verdun** ainsi que la voie de bus jouxtant ce parking.

Article 8 : Une déviation sera mise en place par les rues de la Chapelle Saint-Nicolas et Victor Rond, pour faciliter la sortie de la gare SNCF SARCELLES / SAINT-BRICE, le dimanche 24 septembre 2023 de 5H00 à 20H00. A cet effet, la rue de la Chapelle Saint-Nicolas sera mise en double sens entre le boulevard du Général de Gaulle et la rue Victor Rond, **le stationnement y étant interdit y compris aux riverains.**

Article 9 : En accord avec la RATP, les lignes de bus n°133 et 268 seront déviées le dimanche 24 septembre 2023 de 5H00 à 20H00. Ils circuleront dans les deux sens par la RD 125 et la RD 316. Ne seront pas desservis pendant la manifestation, les arrêts de bus suivants :

. Sur la ligne de bus RATP n°133 : « Carnot » et « Galvani » ;

. Sur la ligne de bus RATP n°268 : « place de Verdun », « mairie », « place du Souvenir Français » et « les Chardonnerettes ».

Article 10 : Des panneaux de signalisations et des barrières indiquant les interdictions et déviations seront mis en place par le Centre Technique Municipal pour concrétiser l'application du présent arrêté.

Article 11 : Tout véhicule en infraction avec les articles 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 du présent arrêté, sera mis en fourrière aux frais du contrevenant.

Article 12 : Les autorisations particulières d'accès sur les voies ci-dessus désignées seront accordées par le service des Fêtes et Cérémonies pour tous les véhicules participant à la braderie.

Article 13 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise (2-4 Boulevard de l'Hautil – BP 30 322 – 95027 Cergy-Pontoise) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de son affichage.

Article 14 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SARCELLES, le dix août deux mille vingt-trois

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué,

Stéphane YABAS

